

## ESPACES NATURELS SENSIBLES

# AMÉNAGEMENTS LIÉS À L'ACCUEIL DU PUBLIC

### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, et 29 juin 2010.

### Nature des opérations :

Travaux d'aménagement et d'accueil du public : parking, équipements pédagogiques, signalétique, sentiers d'interprétation ...

### Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

### Critères d'attribution :

- site présentant un intérêt patrimonial majeur (ZNIEFF, réserve naturelle ...) ;
- présentation d'un justificatif de maîtrise foncière ou d'usage ;
- intégration du site au réseau départemental des espaces nature et découverte ;
- respect de la charte départementale de valorisation des espaces naturels sensibles ;
- signature d'une convention cadre d'engagement.

### Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

### Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 € par site

### Service instructeur :

Pôle développement/service eau environnement.